

Les Randonneurs de la Raho

Règlement intérieur activité randonnée

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les règles de fonctionnement de l'association des **Randonneurs de la Raho**. Il ne saurait se substituer au devoir fondamental de respect et de bonne tenue de chacun vis-à-vis des tiers, de l'environnement, de la loi.

Il est remis à chacun des membres et nouveau membre de l'association des **Randonneurs de la Raho**.

Il vient en complément des statuts de l'association des **Randonneurs de la Raho**.

1- Adhésions et cotisations :

1.1 L'adhésion à l'**association des Randonneurs de la Raho** est obligatoire pour participer à ses activités. Cette adhésion est soumise à l'approbation des animateurs et validée par le président de l'association, si nécessaire après une ou deux participations aux randonnées, permettant ainsi de juger de l'aptitude du postulant à pratiquer la randonnée, tant pour son aptitude physique que pour son comportement.

1.2 Le montant des cotisations est fixé par les membres du bureau et validé par le conseil d'administration.

Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation et de la licence avec assurance obligatoire.

La cotisation comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, à laquelle s'ajoute le coût de la licence réglé à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, tant pour l'association que pour la licence fédérale.

L'assurance souscrite avec la licence de la fédération (FFRP) reste valable jusqu'au 31 décembre de la période de validité de la licence, c'est-à-dire au-delà du 31 août.

1.3 Chaque nouvel adhérent devra obligatoirement fournir un certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre de moins de 1 an et se conformer aux prescriptions de la fédération pour les années suivantes.

1.4 Les adhérents titulaires d'une adhésion dans une autre association de randonnée pédestre incluant déjà la licence avec assurance de la FFRP n'ont à acquitter que la part de cotisation à l'association Randonneurs de la Raho. Ils devront **obligatoirement fournir une copie de leur licence en cours de validité**.

1.5 Les randonneurs à l'essai sont couverts par leur assurance personnelle, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner. Ils doivent s'acquitter de l'adhésion après deux essais.

2- Comportement au cours de la randonnée :

2.1 Les randonnées se font en groupes et sont organisées par les animateurs bénévoles de l'association.

2.2 L'animateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de mauvaises conditions météo.

2.3 L'animateur peut déléguer momentanément la conduite à un participant connu, sur une partie du parcours, après lui avoir donné les consignes (balisage, point de regroupement), cette éventualité peut se produire s'il juge utile d'accompagner des

Les Randonneurs de la Raho

participants en difficulté physique passagère. De même, il peut imposer des petites pauses afin que chacun puisse adapter son habillement, se désaltérer et s'alimenter.

2.4 Les participants doivent respecter les directives données par l'animateur, et lui seul. Et respecter les obligations suivantes :

- En cas de besoin d'isolement, prévenir le responsable du groupe ou le serre-file et laisser son sac sur le chemin.
- Prévenir ou faire prévenir l'animateur en cas de problèmes physiques : malaise, fatigue anormale, difficulté à suivre.
- Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte doit prévenir personnellement l'animateur, il dégage alors la responsabilité de l'association.

2.5 L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe.

2.6 Une liste précise des randonneurs est établie avant chaque départ de randonnée. Elle est obligatoirement transmise au président de l'association au retour.

2.7 L'inscription préalable aux randonnées est obligatoire uniquement par SMS adressé à l'animateur organisateur concerné. L'animateur peut refuser l'inscription d'un membre qu'il juge inapte à effectuer la randonnée proposée.

3- Charte des randonneurs :

Aime et respecte la nature.

Ecoute-la, ne la souille pas, ne la détruis pas.

Reste sur le sentier et sois discret.

Ne piétine ni cultures, ni sous-bois.

Ne fume pas en forêt, n'y allume aucun feu.

N'effraie pas les animaux.

Ne néglige pas les contacts humains.

Respecte et connais ce monde rural qui t'accueille.

Anticipe et encourage le covoiturage.

4- Moyens de sécurité :

4.1 Avant le départ, l'animateur responsable de la randonnée s'assure qu'un des participants emporte avec lui la trousse d'urgence et que ce dernier ou bien un autre randonneur possède un téléphone portable. Ainsi, il sera possible de prévenir à tout moment les secours en cas d'urgence (N° de sécurité européen **112**). Il est souhaitable que le **groupe soit encadré par 2 personnes munies de gilets réfléchissants en tête de colonne et en serre-file.**

4.2 En cas d'alerte météo « vigilance rouge ou orange », l'association **Randonneurs de la Raho** annule systématiquement les manifestations dont elle est l'organisateur (randonnées, sorties, balisage, réunions, etc...) ainsi que sa participation aux manifestations organisées par d'autres associations (alerte concernant la journée entière ou seulement une partie de celle-ci).

Il appartient aussi à chacun de vérifier l'existence ou non d'une alerte météo concernant le territoire éventuellement traversé pour se rendre sur le lieu de réalisation de la manifestation.

5- Frais engagés par les animateurs et intervenants

Les Randonneurs de la Raho

5.1 Les animateurs de randonnées sont bénévoles et ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'association ou de ses adhérents.

5.2 Pour être remboursés, les frais engagés par les animateurs ou intervenants doivent être justifiés et faire l'objet d'une demande **préalable** et d'un accord **exprès** du président de l'association après consultation favorable des membres du bureau.

5.3 Les remboursements ne sauraient dépasser le montant et les conditions prévus par le budget de l'association.

6- Equipement des participants aux randonnées :

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques, d'une lampe frontale, d'un sifflet. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

7- Sécurité routière :

Sur route et pour un groupe organisé, la progression se fait sur le **bord droit** de la chaussée (art. R. 412-42 du code de la route). Il est recommandé de progresser sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages ou les traversées de route.

S'ils sont présents, les passages piétons devront obligatoirement être empruntés.

8- Incident Accident :

8.1 En cas d'accident, l'animateur choisit un ou plusieurs assistants parmi les randonneurs et demande au serre-fil et ou autre assistant, d'écarter le reste du groupe, afin de lui laisser toute latitude pour évaluer la situation calmement et agir ou alerter les secours les plus appropriés.

8.2 Tout incident ou accident survenu au cours d'une randonnée doit être immédiatement signalé à l'animateur. Après avoir traité l'urgence, celui-ci devra en informer le Président et rédiger un rapport pour la déclaration d'accident à l'assurance dans les 5 jours, au plus tard.

8.3 Attention : Il est formellement interdit de donner quelque médicament que ce soit à un autre randonneur, ceci afin d'éviter tout risque d'incompatibilité, et de ne pas se substituer aux professionnels de santé.

9- Chiens et animaux de compagnie :

Les chiens ou animaux de compagnie ne sont pas acceptés dans les randonnées organisées par l'association **Randonneurs de la Raho**

10- Engagement moral de l'adhérent :

10.1 Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée.

10.2 L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui. A ne laisser aucune trace de son passage et à ramener tous ses déchets, y compris mouchoir en papier. Il ne doit pas jeter de peau d'agrumes, très nocives pour la nature.

Les Randonneurs de la Raho

10.3 Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association et peut conduire à une exclusion de l'association sur décision motivée du président après consultation des membres du bureau de l'association **Randonneurs de la Raho**.

11- Transport sur le lieu de randonnée :

11.1 Le covoiturage est conseillé et privilégié.

Toute personne souhaitant effectuer du covoiturage, est responsable des personnes transportées dans son véhicule et assurée en conséquence.

11.2 L'association ne saurait être tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir au cours des déplacements. L'acceptation du système de covoiturage reste sous l'entière responsabilité du conducteur et des passagers qui l'accompagnent.

11.3 Sauf accord particulier entre le conducteur et les passagers, un dédommagement doit obligatoirement être payé pour le déplacement, en fonction de la distance aller et retour et d'un barème conseillé et fixé par l'association **Randonneurs de la Raho**.

Ce barème est rappelé sur les programmes de randonnées et peut fluctuer en fonction des coûts constitutifs du prix de revient, notamment du carburant.

11.4 L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement de cette indemnité.

11.5 Tout adhérent qui refuserait de se conformer à cette obligation pourrait être exclu de l'association (article 10.3)

12- Communication :

12.1 Pour des questions d'économie et de rapidité, l'information entre l'association et ses membres se fait prioritairement par message électronique, essentiellement par courriel. Il est également conseillé de consulter régulièrement la page Facebook de l'association.

Les adhérents sont informés du programme des randonnées et des autres informations par courrier électronique ou remise en main propre à titre exceptionnel.

12.2 Le programme de chaque animateur doit obligatoirement être adressé au coordinateur des programmes de randonnées au plus tard le 15 précédant le mois suivant.

13- Photos :

13.1 Des photos sont prises lors des sorties ou manifestations. Elles peuvent être publiées sur le site internet de l'association ou autres sites de réseaux sociaux du club ou de la municipalité de Villeneuve de la Raho.

13.2 Les adhérents ne souhaitant pas apparaître dans ces publications doivent le signaler expressément au président de l'association et peuvent prendre toute précaution préalable et se mettre hors champ lors des prises de photos par exemple.

14- Invités :

Chaque adhérent a la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou deux amis pour une randonnée avec l'accord préalable de l'animateur de la randonnée concernée. Ces invités seront les bienvenus. Ils devront toutefois respecter strictement le présent règlement. Si ces randonneurs ne sont pas adhérents à la FFRP, seule leur assurance privée sera sollicitée en cas de problème ou d'accident.

Les Randonneurs de la Raho

15- Inscriptions aux sorties & manifestations :

15.1 Pour une bonne organisation des sorties ou manifestations nécessitant de la logistique (réservation d'un bus, achat de denrées alimentaires, etc...) il est demandé un respect inconditionnel des dates limites indiquées sur les notes. En cas de non-respect, les inscriptions pourront être refusées.

15.2 Les inscriptions ne seront prises en compte qu'accompagnées du règlement. En cas d'annulation, les frais engagés par le club ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure.

16- Séjours :

16.1 Des randonnées avec séjours pourront être organisées dans le cadre de l'association avec l'accord exprès des membres du bureau.

16.2 Les organisateurs devront gérer la totalité de ces séjours, réservations, réception et versements des arrhes ...

16.3 Les séjours réalisés dans le cadre de l'association sont « réservés » aux seuls membres de l'association à jour de leur cotisation et de leur assurance. Les invités, conjoints ou autres, seront couverts par leur propre assurance et ne pourront bénéficier d'aucune éventuelle participation financière de l'association.

17- Démission - exclusion :

Les adhérents démissionnaires en cours d'année ne peuvent prétendre à toute ou partie du remboursement de leur cotisation. Il est de même en cas d'exclusion de l'association.

Le présent règlement intérieur prend effet le **1er septembre 2024**

Le Président

Le Secrétaire

Serge MATHIEU

Lucien GODET